

**OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE
VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ**

Cogelec

**INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ
LEGRAND FRANCE**

Filiale de

 **legrand®**

Présentée par

 **SOCIÉTÉ
GÉNÉRALE**

**INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES, NOTAMMENT
JURIDIQUES, FINANCIÈRES ET COMPTABLES DE LEGRAND FRANCE,
FILIALE DE LEGRAND**



Le présent document relatif aux autres informations notamment juridiques, financières et comptables de la société Legrand France a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 4 décembre 2025, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'instruction 2006-07 du 28 septembre 2006 de l'AMF relative aux offres publiques d'acquisition (telle que modifiée). Ce document a été établi sous la responsabilité de la société Legrand France.

Le présent document complète la note d'information relative à l'offre publique d'achat simplifiée initiée par Legrand France visant les titres de la société Cogelec, visée par l'AMF le 4 décembre 2025 sous le numéro n°25-468 (la « **Note d'Information** »), en application de la décision de conformité en date du 4 décembre 2025.

Le présent document ainsi que la Note d'Information sont disponibles sur le site internet de Legrand (www.legrandgroup.com) et de l'AMF (www.amf-france.org) et peut être obtenu sans frais auprès de :

Société Générale
GLBA/IBD/ECM/SEG
75886 Paris Cedex 18

Legrand France
128 Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny,
87000 Limoges

Conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, un communiqué de presse sera diffusé, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique d'achat simplifiée afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

SOMMAIRE

1. PRÉSENTATION DE L'OFFRE	5
1.1. Rappel des principales caractéristiques de l'Offre	5
1.2. Motifs et contexte de l'Offre	7
2. INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AMF	8
2.1. Informations générales relatives à l'Initiateur	8
2.1.1. Dénomination sociale	8
2.1.2. Siège social	8
2.1.3. Forme sociale, nationalité et immatriculation au registre du commerce et des sociétés	8
2.1.4. Date d'immatriculation et durée	8
2.1.5. Objet social	9
2.1.6. Exercice social	9
2.1.7. Comptes annuels	9
2.1.8. Dissolution et liquidation	10
2.2. Information concernant le capital social de l'Initiateur	10
2.2.1. Capital social	10
2.2.2. Forme des actions	10
2.2.3. Transfert des actions	11
2.2.4. Droits et obligations attachés aux actions	11
2.2.5. Actionnariat	11
2.2.6. Autres titres donnant accès au capital	12
2.2.7. Pacte d'actionnaires	12
2.3. Informations générales concernant la gouvernance et le contrôle de l'Initiateur	12
2.3.1. Conseil d'administration, Président du Conseil d'administration et Direction générale	12
2.3.1.1. Conseil d'administration	12
a. Composition	12
b. Pouvoirs	13
2.3.1.2. Président du conseil d'administration	13
2.3.1.3. Directeur Général - Directeur Général Délégué	14
a. Directeur Général	14
b. Directeur Général Délégué	15
2.3.2. Commissaires aux comptes	15
2.4. Informations concernant l'activité et les informations financières de l'Initiateur	16
2.4.1. Description des activités de l'Initiateur	16
2.4.2. Salariés	16
2.4.3. Evènement exceptionnels et litiges significatifs	16

3. INFORMATIONS FINANCIERES RELATIVES A L'INITIATEUR.....	16
4. FRAIS ET MODALITÉS DE FINANCEMENT DE L'OFFRE	17
4.1. Frais liés à l'Offre.....	17
4.2. Modes de financement de l'Offre.....	17
5. PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITÉ DU PRÉSENT DOCUMENT.....	17
Annexe 1	18
États Financiers de Legrand France	18

1. PRÉSENTATION DE L'OFFRE

1.1. Rappel des principales caractéristiques de l'Offre

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 233-1, 2°, 234-2 et 235-2 et suivants du règlement général de l'AMF, Legrand France, une société anonyme à Conseil d'administration au capital de 60.005.320 euros, dont le siège social est situé 128 Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny, 87000 Limoges, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Limoges sous le numéro 758 501 001 (« **Legrand France** » ou l'« **Initiateur** ») propose de manière irrévocable à l'ensemble des actionnaires de la société Cogelec, une société anonyme à Conseil d'administration au capital de 4.004.121,60 euros, dont le siège social est situé 370 rue de Maunit, 85290 Mortagne-sur-Sèvre, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de La Roche-sur-Yon sous le numéro 433 034 782 (« **Cogelec** » ou la « **Société** », et avec ses filiales détenues directement ou indirectement, le « **Groupe** »), d'acquérir en numéraire la totalité de leurs Actions (tel que ce terme est défini ci-après) en circulation ou à émettre autres que les Actions détenues, directement ou indirectement par l'Initiateur (sous réserve des exceptions ci-dessous) dans le cadre d'une offre publique d'achat simplifiée dans les conditions décrites ci-après (l'« **Offre** »).

Le prix de l'Offre est de 29 euros par Action (le « **Prix de l'Offre** »). Le Prix de l'Offre est identique à celui retenu par l'Initiateur dans le cadre de l'Acquisition (tel que ce terme est défini ci-après).

Les Actions sont admises aux négociations sur le système multilatéral de négociation Euronext Growth à Paris (« **Euronext Growth** ») sous le code ISIN FR0013335742, mnémonique « **ALLEC** ».

L'Offre fait suite à l'Acquisition via Cogelec Développement, une société par actions simplifiée de droit français au capital social de 34.551.223 euros, dont le siège social est situé 370 rue de Maunit, 85290 Mortagne-sur-Sèvre, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de La Roche-sur-Yon sous le numéro 901 480 277 (« **Cogelec Développement** »), et S.R.C, une société par actions simplifiée de droit français au capital social de 2.808.325,65 euros, dont le siège social est situé 370 rue de Maunit, 85290 Mortagne-sur-Sèvre, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de La Roche-sur-Yon sous le numéro 802 817 585 (« **S.R.C** »), de 60,09% du capital de la Société le 7 octobre 2025 (dont les conditions et modalités sont décrites à la section 1.1.2 de la note d'information la (« **Note d'Information** »)).

A la date de la Note d'Information, Legrand France détient indirectement (i) par l'intermédiaire de Cogelec Développement et de S.R.C 5.347.065 Actions représentant 10.694.130 droits de vote théoriques de la Société, et (ii) 600.611 Actions auto-détenues représentant 600.611 droits de vote théoriques, qui ne seront pas apportées à l'Offre, l'ensemble de ces Actions étant assimilées à celles détenues en propre par l'Initiateur en application de l'article L. 233-9, I, 2° du Code de commerce.

Ces 5.947.676 Actions et 11.294.741 droits de vote théoriques détenus indirectement et par assimilation par l'Initiateur représentent à la date de la Note d'Information 66,84% du capital et 79,28% des droits de vote théoriques de la Société sur la base d'un nombre total d'Actions

existantes s'élevant au 31 octobre 2025 à 8.898.048, et d'un nombre total de droits de vote théoriques de 14.246.376 conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

Dans la mesure où l'Initiateur a, en conséquence de l'Acquisition (qui est décrite à la Section 1.1.2 de la Note d'Information), franchi indirectement les seuils de 50% des titres de capital et des droits de vote de la Société, l'Offre revêt un caractère obligatoire en application des dispositions de l'article L.433-3 II. du Code monétaire et financier et des articles 234-2 et 235-2 du règlement général de l'AMF.

A la date du dépôt du projet de note d'information de l'Initiateur (le « **Projet de Note d'Information** »), le 15 octobre 2025, Legrand France détenait indirectement ou par voie d'assimilation 5.947.676 Actions et 11.294.741 droits de vote théoriques représentant 66,84% du capital et 79,28% des droits de vote théoriques de la Société¹.

Après publication par l'AMF de l'avis de dépôt du Projet de Note d'Information le 15 octobre 2025, et conformément à l'article 231-38, IV, du règlement général de l'AMF, l'Initiateur a acquis, les 16, 17 et 20 octobre 2025, sur la base de trois ordres libellés au Prix de l'Offre, un total de 885.111 Actions (soit 30% du nombre d'Actions existantes initialement visées par le projet d'Offre) représentant 9,95% du capital et 6,21% des droits de vote théoriques de la Société.

En conséquence de ces acquisitions, à la date du présent document, l'Initiateur détient indirectement ou par voie d'assimilation 6.832.787 Actions et 12.179.852 droits de vote représentant 76,79% du capital et 85,49% des droits de vote théoriques de la Société².

L'Offre porte sur la totalité des Actions non détenues, indirectement ou par voie d'assimilation, par l'Initiateur qui sont d'ores et déjà émises, soit, à la connaissance de l'Initiateur, à la date de la Note d'Information, un nombre total maximum d'Actions visées par l'Offre égal à 2.065.261.³

Par ailleurs, il est précisé en tant que de besoin que l'Offre ne vise pas, sous réserve des cas d'acquisition et de cessibilité anticipés prévus par la loi (tel que le décès ou l'invalidité du bénéficiaire), les actions qui sont susceptibles d'être attribuées après la clôture de l'Offre à raison de l'acquisition définitive d'actions gratuites attribuées par la Société, soit à la connaissance de l'Initiateur, un nombre de 440.000 Actions Gratuites en Cours d'Acquisition (tel que ce terme est défini ci-après) et qui font l'objet d'un Accord de Liquidité (tel que ce terme est défini ci-après) dont les principaux termes sont décrits à la Section 1.3.1 de la Note d'Information.

¹ Sur la base d'un capital de Cogelec de 8.898.048 Actions et de 14.246.376 droits de vote théoriques au 31 octobre 2025 (source Cogelec)

² Sur la base d'un capital de Cogelec de 8.898.048 Actions et de 14.246.376 droits de vote théoriques au 31 octobre 2025 (source Cogelec)

³ Sur la base d'un capital de Cogelec de 8.898.048 Actions et de 14.246.376 droits de vote théoriques au 31 octobre 2025 (source Cogelec)

À l'exception des Actions Gratuites en Cours d'Acquisition attribuées par la Société, il n'existe, à la date de la Note d'Information et à la connaissance de l'Initiateur, aucun titre de capital, ni aucun autre instrument financier ou droit pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société autre que les Actions.

L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée conformément aux dispositions des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, Société Générale (la « **Banque Présentatrice** ») a déposé auprès de l'AMF le projet d'Offre pour le compte de l'Initiateur, et garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

L'Offre sera suivie, si les conditions requises sont réunies, d'une procédure de retrait obligatoire en application des articles L.433-4 II. et L.433-4 IV. du Code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

La Banque Présentatrice a déposé auprès de l'AMF le 15 octobre 2025 le projet d'Offre au prix unitaire de 29 euros par Action et le Projet de Note d'Information pour le compte de l'Initiateur.

1.2. Motifs et contexte de l'Offre

Conformément aux dispositions des articles 234-2 et 235-2 du règlement général de l'AMF, le dépôt de l'Offre fait suite au franchissement indirect par l'Initiateur du seuil de 50% du capital et des droits de vote de la Société, résultant de la réalisation, le 7 octobre 2025, de l'acquisition par Legrand France de la totalité des 34.551.223 actions de Cogelec Développement (l'« **Acquisition** »).

L'Acquisition fait suite à la conclusion le 9 juillet 2025 d'une promesse d'achat entre Legrand France et les associés cédants de Cogelec Développement (*managers* du Groupe⁴ et Raise Investissement (R.C.S. Paris 798 901 591)) (les « **Associés Cédants** ») en vue de l'acquisition de la totalité des actions émises par Cogelec Développement, sous réserve de la procédure de consultation des instances représentatives du personnel de Cogelec.

Le prix par action Cogelec Développement a été établi sur la base d'un prix par action Cogelec de 29 euros.

La signature de cette promesse a fait l'objet d'un communiqué de presse conjoint de Legrand France et de la Société publié le 9 juillet 2025. Cette publication a marqué l'ouverture d'une période de pré-offre qui a fait l'objet d'un avis publié par l'AMF le 10 juillet 2025 sous le numéro 225C1200.

Le Conseil d'administration de la Société a accueilli favorablement le principe de l'opération annoncée, sous réserve de l'avis motivé qu'il rendra ultérieurement sur l'Offre, après réception de l'avis de l'Expert Indépendant (tel que ce terme est défini ci-après). A cette fin, le Conseil d'administration de la Société a constitué un comité *ad hoc* composé de Mesdames Dominique

⁴ H.R.C (contrôlée par Monsieur Roger Leclerc), SC MENI (contrôlée par Monsieur Norbert Marchal), SC PRONOIA (société contrôlée par Monsieur Patrice Guyet), Monsieur Laurent Caramelle, Monsieur Patrick Fruneau et Monsieur Patrice Kluba

Druon et Brigitte Geny en qualité d'administratrices indépendantes, et de Monsieur Roger Leclerc, ayant pour mission de proposer la nomination d'un expert indépendant, de suivre ses travaux et plus généralement d'assister le Conseil d'administration dans l'appréciation des mérites de l'Offre.

A la suite de l'avis favorable rendu à l'unanimité le 16 juillet 2025 par le comité social et économique de la Société, l'Initiateur a conclu le 31 juillet 2025 avec les Associés Cédants de Cogelec Développement un contrat de cession d'actions portant sur la totalité des 34.551.223 actions de la société Cogelec Développement (le « **Contrat de Cession** »).

Le 28 août 2025, le Conseil d'administration de la Société a, sur recommandation du comité *ad hoc*, désigné le cabinet Crowe HAF, représenté par Messieurs Olivier Grivillers et Maxime Hazim, en qualité d'expert indépendant (l'« **Expert Indépendant** ») en charge d'établir un rapport sur le caractère équitable des conditions financières de l'Offre et de l'éventuel retrait obligatoire. La décision du Conseil d'administration de désigner le cabinet Crowe HAF en qualité d'Expert Indépendant a été annoncée dans un communiqué de presse publié par la Société le 28 août 2025.

Le 7 octobre 2025, à la suite de la levée des conditions suspensives et notamment de l'obtention de l'autorisation de l'Autorité de la concurrence française, l'Initiateur a acquis l'intégralité des actions de Cogelec Développement sur la base d'un prix de 29 euros par action Cogelec.

A la date de la Note d'Information, Cogelec Développement détient, elle-même indirectement à travers sa filiale à 100% S.R.C., 5.347.065 Actions et 10.694.130 droits de vote de la Société (représentant 60,09% du capital et 75,07% des droits de vote théoriques de la Société).

2. INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AMF

2.1. Informations générales relatives à l'Initiateur

2.1.1. Dénomination sociale

La dénomination sociale de l'Initiateur est Legrand France.

2.1.2. Siège social

Le siège social de l'Initiateur est situé 128 Avenue de Maréchal de Lattre de Tassigny, 87000 Limoges.

2.1.3. Forme sociale, nationalité et immatriculation au registre du commerce et des sociétés

L'Initiateur est une société anonyme de droit français immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Limoges sous le numéro 758 501 001.

2.1.4. Date d'immatriculation et durée

Legrand France a été immatriculée au registre du commerce et des sociétés le 11 juillet 1953 pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf (99) ans, sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

2.1.5. Objet social

Legrand France a pour objet, en France et dans tous pays :

- La fabrication, l'achat, la vente et la représentation commerciale d'appareillages électriques et de leurs composants, de produits céramiques et plastiques, et de tous matériels ou outillages se rapportant aux fabrications ci-dessus.

Elle pourra, pour la réalisation de son objet :

- Créer, acquérir et exploiter toutes manufactures se rattachant à ces industries et pouvant en faciliter le développement ;
- Mettre en application des procédés nouveaux pour la fabrication de ces produits et de l'appareillage électrique ;
- Créer en France et à l'étranger des maisons de vente destinées à l'écoulement de ses produits, acquérir tous fonds de commerce se rattachant à l'objet social et pouvant aider à son extension ;
- Prendre tous intérêts et participations dans des entreprises similaires et même non similaires, mais de nature à favoriser les opérations sociales, cela par la création de sociétés spéciales au moyen d'apports, par la souscription ou l'achat d'actions, obligations ou autres titres, par l'acquisition de droits sociaux, par tous traités d'union, de fusion ou autres conventions et généralement par toutes autres formes quelconques ;
- Et généralement faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social.

2.1.6. Exercice social

Chaque exercice social d'une durée de douze (12) mois commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre.

2.1.7. Comptes annuels

Le compte de résultat qui constitue l'une des composantes des comptes annuels fait apparaître, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé 5% pour constituer le fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale a atteint le dixième du capital social. Il reprend son cours, lorsque pour une cause quelconque, la réserve est descendue au-dessous de cette fraction.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve en application de l'alinéa précédent et augmenté du report bénéficiaire.

En outre, l'assemblée des actionnaires peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Cependant, hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

L'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividendes, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividendes en numéraire ou en actions.

2.1.8. Dissolution et liquidation

La dissolution anticipée de l'Initiateur peut être prononcée à toute époque et en toutes circonstances par l'assemblée générale extraordinaire sur proposition du Conseil d'administration.

A la dissolution de l'Initiateur, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, aux conditions de quorum et de majorité prévues par les assemblées générales ordinaires.

Le liquidateur représente l'Initiateur. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible. L'assemblée générale des actionnaires peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Après la dissolution et la liquidation de l'Initiateur pour quelque cause que ce soit, l'actif net restant après paiement du passif social est réparti également entre toutes les actions, sans distinction.

2.2. Information concernant le capital social de l'Initiateur

2.2.1. Capital social

Le capital social de l'Initiateur est d'un montant de soixante millions cinq mille trois cent vingt euros (60.005.320 €). Il est composé de trente millions deux mille six cent soixante (30.002.660) actions ordinaires, d'une valeur nominale de deux (2) euros chacune, entièrement libérées.

2.2.2. Forme des actions

Les actions entièrement libérées sont nominatives.

Elles sont inscrites au nom de leur titulaire dans des comptes tenus par l'Initiateur ou par un mandataire désigné à cet effet.

Tout actionnaire peut demander la délivrance d'une attestation d'inscription en compte.

2.2.3. Transfert des actions

Les actions sont librement cessibles et se transmettent par virement de compte à compte dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

2.2.4. Droits et obligations attachés aux actions

Outre le droit de vote qui lui est attribué par la loi et par les statuts, chaque action ordinaire de l'Initiateur donne droit dans les bénéfices et l'actif social à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Les actionnaires ne sont responsables des pertes qu'à concurrence de leurs apports. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe. La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions des assemblées générales d'actionnaires.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit, il appartient aux propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre de faire leur affaire du groupement d'actions requis et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaire.

Le cas échéant, et sous réserve de prescriptions légales impératives, il sera fait masse entre toutes les actions indistinctement de toutes exonérations ou imputations fiscales, comme de toutes taxations susceptibles d'être prises en charge par la Initiateur, avant de procéder à tout remboursement, de telle sorte que, compte tenu de leur valeur nominale respective, toutes les actions de même catégorie alors existantes reçoivent la même somme nette, quelles que soient leur origine et leur date de création.

2.2.5. Actionnariat

L'Initiateur est détenu à 100% par la société Legrand SA., une société anonyme à Conseil d'administration au capital de 1.048.982.932 euros, dont le siège social est situé 128 Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny, 87000 Limoges, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Limoges sous le numéro 421 259 615. Les actions de Legrand SA sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris (Compartiment A) sous le code ISIN FR0010307819 et sont notamment intégrées aux indices CAC 40 et CAC 40 ESG.

Les informations relatives à Legrand SA figurent dans son document d'enregistrement universel 2024, déposé auprès de l'AMF le 9 avril 2025 (le « **DEU Legrand** ») ainsi que dans son rapport financier semestriel au 30 juin 2025.

Le DEU Legrand et le rapport financier semestriel de Legrand SA au 30 juin 2025 ainsi que l'ensemble de l'information réglementée de Legrand SA sont disponibles sur le site Internet de Legrand SA (www.legrand.com) ainsi que sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) pour le DEU Legrand.

2.2.6. Autres titres donnant accès au capital

A la date du présent document, à la connaissance de l'Initiateur, il n'existe pas de titres, droits ou instruments financiers, autres que les actions ordinaires de l'Initiateur, donnant accès au capital.

2.2.7. Pacte d'actionnaires

Aucun.

2.3. Informations générales concernant la gouvernance et le contrôle de l'Initiateur

2.3.1. Conseil d'administration, Président du Conseil d'administration et Direction générale

2.3.1.1. Conseil d'administration

a. Composition

L'Initiateur est administré par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, sous réserve des dérogations légales.

La durée des fonctions des administrateurs est de quatre (4) ans. Elle prend fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat de l'administrateur. Les administrateurs sont toujours rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire.

Le nombre d'administrateurs ayant passé l'âge de 70 ans ne pourra être supérieur au tiers des administrateurs en fonction. Si en cours de mandat, le nombre des membres du Conseil d'administration ayant passé l'âge de 70 ans devient supérieur au tiers des membres du Conseil, le membre le plus âgé du Conseil d'administration est réputé démissionnaire à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle la limite d'âge est atteinte.

Sous réserve des exceptions prévues par la loi et les règlements en vigueur, le nombre des administrateurs liés à l'Initiateur par un contrat de travail, ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Les administrateurs personnes morales doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, le tout sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Lorsque la personne morale administrateur met fin au mandat de son représentant permanent, elle doit notifier sans délai à l'Initiateur, par lettre recommandée, sa décision ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

Lorsque les conditions légales sont réunies, le Conseil d'administration peut procéder à la nomination d'administrateurs à titre provisoire pour la durée du mandat restant à courir de leur

prédécesseur. En application de la loi, les nominations provisoires sont soumises à la ratification de la prochaine assemblée générale ordinaire.

A la date des présentes, le Conseil d'administration est composé de la manière suivante :

- M. Antoine Bruel (Président du Conseil d'administration, administrateur) ;
- Mme. Delphine Bodin (administratrice) ;
- Mme. Sophie Pislard (administratrice) ;
- Legrand SA (RCS 421 259 615) (administrateur) ; et
- M. David Descamps (administrateur).

b. Pouvoirs

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'Initiateur et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de l'Initiateur et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Les cautions, avals et garanties donnés par l'Initiateur en faveur de tiers doivent être autorisés par le Conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L 225-35, alinéa 4 du Code de commerce. Le Conseil d'administration est compétent pour habilitier le Président du Conseil d'administration à conférer les sûretés particulières assortissant l'émission d'obligations.

Le Conseil d'administration se prononce sur le mode de direction de l'Initiateur et décide si la direction générale est assumée par le Président du Conseil d'administration ou par une autre personne physique portant le titre de Directeur Général. Les actionnaires et les tiers seront informés de ce choix dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur. Le changement de mode de direction peut intervenir à tout moment. Le Conseil d'administration devra débattre du maintien de la formule à chaque fois que le mandat du Président du Conseil d'administration ou du Directeur Général prendra fin. Le changement de modalités d'exercice de la direction générale n'entraîne pas modification des statuts.

2.3.1.2. Président du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration nomme parmi ses membres personnes physiques un Président dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle ne puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur. Il est toujours rééligible.

Nul ne peut être nommé Président s'il est âgé de 70 ans. Si le Président vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'assemblée générale ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle la limite d'âge est atteinte.

Conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés par la loi, le Président représente le Conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de l'Initiateur et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

A la date des présentes, le Président du Conseil d'administration est M. Antoine Bruel.

2.3.1.3. Directeur Général - Directeur Général Délégué

a. *Directeur Général*

La direction générale de l'Initiateur est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, qui porte alors le titre de Président-Directeur Général, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration, et portant le titre de Directeur Général.

Le Conseil d'administration, lorsqu'il opte pour la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général, procède à la nomination du Directeur Général, qu'il choisit parmi les administrateurs ou en dehors d'eux, fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération. Lorsque le Directeur Général est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Nul ne peut être nommé Directeur Général s'il est âgé de plus de 70 ans. Si le Directeur Général vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'assemblée générale ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle la limite d'âge est atteinte.

Le Directeur Général est toujours rééligible. Lorsqu'il n'est pas administrateur, il participe aux séances du Conseil d'administration avec voix consultative, sauf si le Conseil en décide autrement à la majorité simple.

Le Directeur Général est révocable dans les conditions légales.

L'acceptation et l'exercice des fonctions de Directeur Général entraînent l'engagement pour l'intéressé de s'assurer qu'il satisfait aux limitations prévues par la loi en ce qui concerne le cumul des mandats de Directeur Général et d'administrateur de sociétés anonymes.

En cas d'empêchement temporaire du Directeur Général, le Conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de Directeur Général.

Sous réserve des limitations d'ordre interne et inopposables aux tiers que le Conseil d'administration peut fixer à ses pouvoirs dans le règlement intérieur, le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de l'Initiateur. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Il représente l'Initiateur dans ses rapports avec les tiers. L'Initiateur est engagé même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

A la date des présentes, le Directeur Général est M. David Descamps.

b. Directeur Général Délégué

Sur proposition du Directeur Général, que cette fonction soit assumée par le Président du Conseil d'administration ou par une autre personne, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général, et portant le titre de Directeur Général Délégué.

Le nombre de Directeurs Généraux Délégués ne peut pas excéder cinq.

Le Conseil d'administration détermine la rémunération, et, en accord avec le Directeur Général, l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux Délégués. Ils disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur Général à l'égard des tiers.

Les conditions relatives à l'âge du Directeur Général prévues ci-dessus sont opposables aux Directeurs Généraux Délégués.

Lorsque le Directeur Général Délégué est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil d'administration, leurs fonctions et attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur Général.

Le ou les Directeurs Généraux Délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'administration, sur proposition du Directeur Général.

A la date des présentes, l'Initiateur n'a pas nommé de Directeur Général Délégué.

2.3.2. Commissaires aux comptes

Un ou plusieurs commissaires aux comptes sont nommés et exercent leur mission de contrôle conformément à la loi. Leurs honoraires sont fixés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. Un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants sont nommés conformément à la loi.

A la date des présentes, les commissaires aux comptes titulaires sont :

- PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex, nommé jusqu'à la tenue de l'assemblée générale se prononçant sur l'approbation des comptes pour l'exercice se clôturant au 31 décembre 2026 ; et
- Mazars & Associés, Tour Exaltis, 61 rue Henri Regnault, 92400 Courbevoie, nommé jusqu'à la tenue de l'assemblée générale se prononçant sur l'approbation des comptes pour l'exercice se clôturant au 31 décembre 2030.

A la date des présentes, l'Initiateur n'a pas nommé de commissaires aux comptes suppléants.

2.4. Informations concernant l'activité et les informations financières de l'Initiateur

2.4.1. Description des activités de l'Initiateur

L'Initiateur est la principale filiale opérationnelle du groupe Legrand en France. Legrand est le spécialiste mondial des infrastructures électriques et numériques du bâtiment. Son offre complète, adaptée aux marchés résidentiel, tertiaire et des centres de données en fait une référence à l'échelle mondiale.

Capitalisant sur des évolutions technologiques et sociétales qui ont un impact durable sur les bâtiments, Legrand a pour raison d'être d'améliorer les vies en transformant les espaces où les gens vivent, travaillent et se rencontrent avec des infrastructures électriques et numériques et des solutions connectées qui sont simples, innovantes et durables.

Dans une démarche impliquant l'ensemble de ses équipes et de ses parties prenantes, le Groupe poursuit sa stratégie de croissance rentable et responsable, tirée par les acquisitions et l'innovation avec le lancement régulier de nouvelles offres – dont notamment des produits à plus forte valeur d'usage (solutions pour la transition énergétique et digitale : centre de données, modes de vie numériques et offres pour la transition énergétique).

Legrand a réalisé en 2024 un chiffre d'affaires de 8,6 milliards d'euros. Le Groupe est coté sur Euronext Paris et intégré notamment au CAC 40, au CAC 40 ESG et au CAC Transition Climat.

Des informations complémentaires relatives à Legrand sont disponibles sur son site internet (www.legrandgroup.com). Le document relatif aux autres informations juridiques, financières et comptables de l'Initiateur sera mis gratuitement à la disposition du public, au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre, conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF.

2.4.2. Salariés

Legrand France emploie 3.275 salariés.

2.4.3. Evènement exceptionnels et litiges significatifs

A la connaissance de l'Initiateur, il n'existe à la date du présent document, aucun litige ou fait exceptionnel susceptible d'avoir une incidence significative sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de l'Initiateur.

3. INFORMATIONS FINANCIERES RELATIVES A L'INITIATEUR

Les états financiers de l'Initiateur pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 figurent en Annexe 1. Ces états financiers sont les plus récents états financiers disponibles ayant fait l'objet d'une certification par les commissaires aux comptes de l'Initiateur.

4. FRAIS ET MODALITÉS DE FINANCEMENT DE L'OFFRE

4.1. Frais liés à l'Offre

Le montant global de tous les frais, coûts et dépenses externes exposés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre uniquement, en ce compris notamment les honoraires et autres frais de conseils externes, financiers, juridiques, comptables ainsi que des experts et autres consultants et les frais de publicité et de communication, est estimé à environ 1,5 millions d'euros (hors taxes).

4.2. Modes de financement de l'Offre

Dans le cas où toutes les Actions visées par l'Offre seraient apportées à l'Offre, le montant total de la contrepartie en espèces à verser par l'Initiateur aux actionnaires de la Société qui ont apporté leurs actions à l'Offre s'élèverait à 59.892.569 euros.

L'Offre sera financée sur les fonds propres disponibles de l'Initiateur.

5. PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITÉ DU PRÉSENT DOCUMENT

« J'atteste que le présent document contenant les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la société Legrand France et du Groupe Legrand, qui a été déposé le 4 décembre 2025 auprès de l'Autorité des marchés financiers, dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par la société Legrand France et visant les actions de la société Cogelec, et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et par l'instruction n°2006-07 de l'Autorité des marchés financiers.

Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Legrand France

David Descamps, agissant en qualité de Directeur Général de Legrand France

Annexe 1
États Financiers de Legrand France

LEGRAND FRANCE SA

ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2024

Compte de résultat

(en millions d'euros)	Période de 12 mois close le	
	31 Décembre 2024	31 Décembre 2023
Produits d'exploitation		
Chiffre d'affaires	1 017	1 082
Autres produits d'exploitation	59	58
Total produits d'exploitation	1 076	1 140
Charges d'exploitation		
Consommation de marchandises	(38)	(44)
Consommation de matières premières et autres approvisionnements	(300)	(331)
Autres achats et charges externes	(264)	(260)
Impôts, taxes et versements assimilés	(15)	(13)
Frais de personnel	(277)	(280)
Dotations aux amortissements et provisions	(49)	(57)
Autres charges	(2)	(1)
Total charges d'exploitation	(945)	(986)
Résultat d'exploitation	131	154
Produits financiers		
Des participations	925	1 009
Des autres valeurs mobilières, créances de l'actif immobilisé	85	63
Gains de change	38	35
Autres intérêts et produits assimilés	60	55
Total Produits Financiers	1 108	1 162
Charges financières		
Dotations aux amortissements et provisions	(60)	(40)
Pertes de change	(36)	(42)
Intérêts, charges assimilées et autres charges financières	(190)	(191)
Total Charges Financières	(286)	(273)
Résultat financier	822	889
Résultat courant avant impôts	953	1 043
Résultat exceptionnel	(1)	(14)
Bénéfice de l'exercice avant impôt et participation	952	1 029
Participation des salariés aux fruits de l'expansion	(13)	(11)
Impôt sur les bénéfices	(3)	(32)
Bénéfice net de l'exercice	936	986

Bilan

Actif

(en millions d'euros)	31 Décembre 2024	31 Décembre 2023
Actif immobilisé		
Immobilisations incorporelles	19	19
Immobilisations corporelles	238	207
Immobilisations financières	4 324	3 195
Total Actif Immobilisé	4 581	3 421
Actif circulant		
Stocks et en-cours	131	137
Créances	316	377
Valeurs mobilières de placement	300	670
Disponibilités	975	1 490
Total Actif Circulant	1 722	2 674
Comptes de régularisation	66	48
TOTAL ACTIF	6 369	6 143

Passif

(en millions d'euros)	31 Décembre 2024	31 Décembre 2023
Capitaux propres		
Capital social	60	55
Primes et réserves	2 532	88
Résultat de l'exercice	936	986
Provisions réglementées et subventions	92	89
Total capitaux propres	3 620	1 218
Provisions	159	138
Dettes financières		
Autres dettes financières	2 323	4 506
Total dettes financières	2 323	4 506
Autres dettes	265	281
Comptes de régularisation	2	0
TOTAL PASSIF	6 369	6 143

Notes annexes aux états financiers

NOTE 1 - FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE	4
NOTE 2 - RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES	4
NOTE 3 - NOTES SUR LE BILAN	8
NOTE 4 - NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT	13
NOTE 5 - AUTRES INFORMATIONS	15

NOTE 1 - FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 novembre 2024, le capital social de la Société a été porté de 5 092 770 euros à 60 005 320 euros par l'émission de 2 546 385 actions ordinaires nouvelles de 2 euros de valeur nominale chacune et souscrites en totalité par la société Legrand SA, lesquelles sont assorties d'une prime d'émission globale de 2 444 907 230 euros. L'augmentation d'un montant global de 2 450 millions d'euros est constatée par voie de compensation de créances détenues par la société Legrand SA.

NOTE 2 - RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

2.1 PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont établis suivant les principes comptables résultant de la réglementation et conformément au plan comptable révisé et suivant les mêmes méthodes.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,
- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Tous les montants sont présentés en millions d'euros, sauf indication contraire. Certains totaux peuvent présenter des écarts d'arrondis.

2.2 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Conformément au règlement ANC n° 2015-06, les malis de fusion sont affectés aux actifs sous-jacents supportant les plus-values latentes des actifs apportés.

Ces malis de fusion affectés suivent les règles d'amortissement et de dépréciation des actifs sous-jacents.

La quote-part résiduelle non identifiable des malis a été affectée au fonds commercial et fait l'objet d'un test de dépréciation une fois par an.

Les fonds commerciaux ont pour origine l'apport des activités d'anciennes filiales, devenues désormais établissements de la société. Ces apports concourent encore au maintien et au développement du potentiel d'activité de la société.

La valeur actuelle du fonds commercial a été déterminée sur la base de calcul de la valeur d'utilité.

Ce calcul est effectué par actualisation de flux de trésorerie futurs sur une période de 5 ans, issus de données budgétaires approuvées par la direction. Au-delà de la période de 5 ans, les flux de trésorerie sont extrapolés à partir des données de la dernière année du budget et d'hypothèses financières long terme.

2.3 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

La valeur brute des éléments de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine.

Les coûts d'emprunt ne sont pas inclus dans le coût d'acquisition ou de production des immobilisations.

L'amortissement des immobilisations corporelles est calculé sur la durée d'utilisation estimée des différentes catégories d'immobilisations.

Les principaux taux d'amortissement utilisés sont les suivants :

Nature	Durée (ans)	Taux comptable économique
Constructions	15 à 25	4 à 6,67 % L
Aménagement des constructions	15	6,67 % L
Matériel de production	10	10 % L
Outils de production	5 à 8	12,5 % à 20 % L
Matériel de transport	4 à 5	20 % à 25 % L
Matériel informatique	3 à 5	20 à 33,33 % L

La société pratique l'amortissement dégressif pour des raisons fiscales lorsque les immobilisations sont éligibles à ce régime. Cela concerne donc principalement le matériel et les outillages de production ainsi que le matériel de transport et informatique.

2.4 TITRES DE PARTICIPATION

Les titres de participation sont évalués au plus bas de leur coût d'entrée (ou de leur valeur réévaluée) ou de leur valeur d'usage. Cette dernière est déterminée en fonction de l'actif net réévalué de la société, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir.

Les dotations aux provisions pour dépréciation des titres de participation sont comptabilisées en charges financières.

Les reprises sur provisions sont comptabilisées en résultat exceptionnel lorsqu'elles ont donné lieu à cession dans l'exercice afin de ne pas déséquilibrer le résultat courant. Les reprises de provision d'une autre nature sont reprises en financier.

Les frais d'acquisition des titres de participation sont comptabilisés en charges.

2.5 STOCKS ET TRAVAUX EN COURS

Les stocks et travaux en cours sont évalués au plus bas de leur prix de revient ou de leur valeur de remplacement (produits achetés) ou de production (produits fabriqués), sans toutefois excéder leur valeur nette de réalisation.

Le prix de revient est déterminé selon la méthode FIFO (premier entré, premier sorti), sauf pour l'établissement de Limoges où la méthode utilisée est le prix moyen pondéré.

Les frais d'emprunt ne sont pas incorporés dans le coût des stocks.

2.6 CRÉANCES ET DETTES

Les créances et dettes sont évaluées à leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte du risque de non-recouvrement, apprécié au cas par cas.

2.7 DETTES ET CRÉANCES EN DEVISES

Elles figurent au bilan pour leur contre-valeur en euros au cours constaté à la fin de l'exercice.

2.8 VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées au plus bas de leur coût d'entrée ou de leur valeur réalisable (en fonction de leur cotation ou de leur valeur estimée de réalisation).

Une dépréciation est constituée pour les moins-values latentes éventuelles.

2.9 EMPRUNTS À LONG TERME, « OBLIGATIONS YANKEE »

Le 14 février 1995, Legrand France a émis sur le marché public américain un emprunt obligataire d'un montant de 400,0 millions de dollars américains portant intérêt fixe au taux de 8,5 % et remboursable le 15 février 2025.

Les intérêts de cet emprunt sont payables à terme échu les 15 février et 15 août de chaque année, la première échéance étant intervenue le 15 août 1995.

En décembre 2013, la Société a été sollicitée par des détenteurs d'obligations Yankee pour leur racheter des titres. Dans ce cadre, la Société a décidé d'acquérir des obligations Yankee représentant au total un nominal de 6,5 millions de dollars américains. Ces obligations ont été annulées consécutivement à leur acquisition par la Société.

En décembre 2020, la Société a été sollicitée par des détenteurs d'obligations Yankee pour leur racheter des titres. Dans ce cadre, la Société a décidé d'acquérir des obligations Yankee représentant au total un nominal de 18,6 millions de dollars américains. Ces obligations ont été annulées consécutivement à leur acquisition par la Société.

Au cours de l'année 2021, la Société a été sollicitée par des détenteurs d'obligations Yankee pour leur racheter des titres. Dans ce cadre, la Société a décidé d'acquérir des obligations Yankee représentant au total un nominal de 27,6 millions de dollars américains. Ces obligations ont été annulées consécutivement à leur acquisition par la Société.

Au cours de l'année 2022, la Société a été sollicitée par des détenteurs d'obligations Yankee pour leur racheter des titres. Dans ce cadre, la Société a décidé d'acquérir des obligations Yankee représentant au total un nominal de 34,6 millions de dollars américains. Ces obligations ont été annulées consécutivement à leur acquisition par la Société.

Au cours de l'année 2023, la Société a été sollicitée par des détenteurs d'obligations Yankee pour leur racheter des titres. Dans ce cadre, la Société a décidé d'acquérir des obligations Yankee représentant au total un nominal de 21,4 millions de dollars américains. Ces obligations ont été annulées consécutivement à leur acquisition par la Société.

Ces obligations ont été annulées consécutivement à leur acquisition par le Groupe.

2.10 PROVISION POUR INDEMNITÉS DE DÉPART EN RETRAITE ET PENSIONS DE RETRAITE

Un régime à prestations définies précise le montant des prestations que les salariés recevront à leur retraite, lequel dépend habituellement d'un ou de plusieurs facteurs tels que l'âge, le nombre d'années de cotisation et la rémunération. Le passif enregistré au bilan relatif aux régimes de retraite à prestations définies est la valeur actuelle des engagements à la date du bilan diminuée de la juste valeur des actifs du régime. Les coûts des services passés, résultant des effets des changements de régimes de retraite, sont intégralement comptabilisés en charges dans le compte de résultat de la période au cours de laquelle ils sont intervenus. Concernant les écarts actuariels, ils sont toujours enregistrés directement au compte de résultat.

Les engagements au titre des régimes à prestations définies sont calculés en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode prend en compte sur la base d'hypothèses actuarielles, la probabilité de durée de services futurs du salarié, le niveau de rémunération futur, l'espérance de vie et la rotation du personnel.

La valeur actuelle de l'engagement est déterminée en actualisant les sorties futures de fonds estimées sur la base d'un taux d'actualisation déterminé par référence aux taux de rendement des obligations de première catégorie. Il est arrêté sur la base de l'indice externe iBoxx € Corporates AA 10+, communément retenu comme référence.

Les provisions constituées au bilan couvrent des droits non définitivement acquis concernant les salariés encore en activité au sein de la Société. La Société n'a aucun engagement vis-à-vis d'anciens salariés, les droits définitivement acquis par ceux-ci leur ayant été payés lors de leur départ à la retraite, soit directement, soit par le biais d'un versement libératoire unique à une compagnie d'assurance spécialisée dans le service des rentes.

Le principal régime à prestations définies en vigueur en France concerne le droit à indemnités de fin de carrière.

Tout salarié partant à la retraite a droit à une indemnité de départ proportionnelle à son ancienneté dans l'entreprise.

Cette indemnité est définie par la convention collective à laquelle est rattachée l'entreprise. Elle peut être issue d'un accord d'entreprise si celui-ci est plus favorable au salarié et est généralement différente selon le statut (cadre/non cadre) du salarié.

2.11 PROVISION POUR PARTICIPATION ET INTÉRESSEMENT DES SALARIÉS AUX RÉSULTATS

2.11.1 Provision pour participation et intéressement

Legrand France SA a adhéré à l'accord dérogatoire de participation du 7 juin 2023. Cet accord de participation s'applique pour une durée de 2 ans et donc pour les calculs de la réserve spéciale de participation de 2023 à 2024. Le périmètre des sociétés parties à l'accord inclut la Société et les sociétés Legrand SA, Legrand SNC, Cofrel, Planet-Wattohm, Legrand Care, Legrand Énergie Solutions et Legrand Data Center Solutions.

Legrand France SA a également adhéré à l'accord d'intéressement du 7 juin 2023. Cet accord d'intéressement s'applique pour une durée de 2 ans et donc pour les exercices 2023 à 2024 pour le même périmètre que celui énoncé pour l'accord dérogatoire de participation.

2.11.2 « Legrand Obligations Privées »

Le 30 janvier 2004, le Groupe a mis en place un nouveau « Plan d'Épargne Entreprise groupe Legrand ». Ce plan d'épargne permet, conformément à la loi, à tous les salariés du Groupe en France, ayant trois mois d'ancienneté, de constituer une épargne placée au choix du salarié dans différents fonds communs de placements gérés par des organismes habilités, pendant la période d'indisponibilité légale de 5 ans.

Parmi ces fonds communs de placement, Legrand a mis en place un fonds particulier intitulé « Legrand Obligations Privées » permettant aux salariés du Groupe en France qui le souhaitent, de placer leur participation et/ou leur intéressement, pendant la période de blocage. Ces fonds sont rémunérés au taux de 5,5% pour les fonds versés en 2020, 2021, 2022 et 2023, et au taux de 6,15% pour les fonds versés en 2024. Depuis l'exercice 2011, la Société est l'émetteur au sein du Groupe des Obligations Privées.

2.12 ACHATS ET VENTES À TERME DE DEVICES, « SWAPS » DE DEVICES

En fin d'exercice, la perte latente résultant de la différence entre le cours de vente ou d'achat et le cours de clôture, fait l'objet d'une provision.

2.13 OPTIONS DE CHANGE

En fin d'exercice, les options sur devises sont évaluées à leur valeur de marché et enregistrées en valeur mobilières de placement.

La variation constatée entre le prix payé lors de l'acquisition de l'instrument et la valeur de marché est enregistrée en résultat de change.

2.14 FRAIS DE DÉVELOPPEMENT

Ces frais sont passés en charges d'exploitation de l'exercice.

Il en est de même pour l'ensemble des dépenses informatiques, à l'exception des logiciels achetés qui sont immobilisés et amortis sur leur durée d'utilisation.

NOTE 3 - NOTES SUR LE BILAN

3.1 ACTIF IMMOBILISÉ

Les mouvements de l'actif immobilisé s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	31 Décembre 2024			
	Valeur brute début période	Augmentations de l'exercice	Diminutions de l'exercice	Valeur brute fin période
Immobilisations incorporelles	65	3	0	68
Terrains	18	0	0	18
Constructions	206	10	(2)	214
Matériels et outillages industriels	526	25	(9)	542
Autres immobilisations	20	2	0	22
Immobilisations en cours, avances et acomptes	66	22	0	88
Immobilisations corporelles	836	59	(11)	884
Titres de participation	2 954	1 028	(23)	3 959
Créances rattachées à des participations	24	49	(6)	67
Prêts et autres immobilisations financières	353	112	(45)	420
Immobilisations financières	3 331	1 189	(74)	4 446
Total actif immobilisé	4 232	1 251	(85)	5 398

Les mouvements des amortissements relatifs à l'actif immobilisé s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	31 Décembre 2024			
	Amortissements cumulés début période	Dotations de l'exercice*	Diminutions de l'exercice	Amortissements cumulés fin période
Immobilisations incorporelles	46	3	0	49
Terrains	12	0	0	12
Constructions	156	6	(2)	160
Matériels et outillages industriels	445	20	(9)	456
Autres immobilisations	16	2	0	18
Immobilisations corporelles	629	28	(11)	646
Total amortissements	675	31	(11)	695

*Hors dépréciations des immobilisations présentées en note 3.8

Les immobilisations incorporelles comprennent des fonds commerciaux pour une valeur nette de 14,1 millions d'euros.

Les fonds commerciaux n'ont pas fait l'objet de tests de dépréciation sur cet exercice.

Aucune dépréciation n'a été comptabilisée sur l'exercice 2024.

3.2 STOCKS ET EN COURS

Les stocks et en-cours s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	31 Décembre 2024			31 Décembre 2023
	Valeur brute	Dépréciations	Valeur nette	Valeur nette
Matières premières et autres approvisionnements	75	22	53	62
En-cours de production	30	4	26	24
Produits intermédiaires et finis	44	6	38	39
Marchandises	15	1	14	12
TOTAL	164	33	131	137

3.3 VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

Les valeurs mobilières de placement s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	31 Décembre 2024	31 Décembre 2023
Billets de trésorerie	0	0
Instruments de trésorerie	0	0
Autres placements	300	670
TOTAL	300	670

Legrand France SA effectue des placements courts terme à taux fixe.

En complément et depuis l'exercice 2021, la société Legrand France effectue également des placements à moyens terme.

Les équivalents de trésorerie se composent de dépôts à terme et d'autres actifs financiers liquides (possibilité de sortie inférieure ou égale à 3 mois), facilement convertibles en un montant de trésorerie connu et soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

3.4 CRÉANCES

Les créances de l'actif circulant s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	31 Décembre 2024		
	Montant	Échéances	
	Valeur brute	À un an au plus	À plus d'un an
Créances rattachées à des participations	67	67	0
Prêts et autres immobilisations financières	397	68	329
Total créances de l'actif immobilisé	464	135	329
Créances clients	241	241	0
Taxe sur la valeur ajoutée-Charges de personnel	15	15	0
Autres créances	60	60	0
Total créances de l'actif circulant	316	316	0
Comptes de régularisation	66	66	0
TOTAL A LA FIN DE LA PÉRIODE	846	517	329
TOTAL AU DÉBUT DE LA PÉRIODE	805	456	349

3.5 DETTES

31 Décembre 2024

(en millions d'euros)	Échéances			
	Montant brut	À un an au plus	À plus d'un an et à cinq ans au plus	
			À plus de cinq	
Emprunts obligataires*	342	298	44	0
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit, dont :				
- À un an maximum à l'origine	50	50	0	0
- À plus d'un an à l'origine	71	0	71	0
Emprunts et dettes financières divers	1 857	968	380	509
Total dettes financières	2 320	1 316	495	509
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	152	152	0	0
Dettes fiscales et sociales	99	99	0	0
Autres dettes	10	10	0	0
Total autres dettes	261	261	0	0
Comptes de régularisation	0	0	0	0
TOTAL A LA FIN DE LA PÉRIODE	2 581	1 577	495	509
TOTAL AU DÉBUT DE LA PÉRIODE	4 480	1 533	1 315	1 632

* dont 52,4 millions d'euros (comprenant 2,1 millions d'intérêts courus) correspondant au montant investi par les salariés dans le fonds commun de placement intitulé « Legrand Obligations Privées »

3.6 COMPTES DE RÉGULARISATION

La ventilation de ce poste est la suivante :

(en millions d'euros)	31 Décembre 2024	31 Décembre 2023
Charges payées d'avance	8	8
Primes de remboursement de l'emprunt en US dollars*	0	0
Écarts de conversion**	58	40
TOTAL	66	48

* Amorties sur la durée de l'emprunt, soit 30 ans. La prime de remboursement est totalement amortie au 31 décembre 2024.

** Les écarts de conversion proviennent de la réévaluation des créances et dettes en devises étrangères au taux de change en vigueur au 31 décembre 2024. Les écarts de conversion actif, conformément aux principes comptables, font l'objet d'une provision pour risque de change et les écarts de conversion passif ne sont pas enregistrés au compte de résultat.

3.7 CAPITAUX PROPRES

3.7.1 Capital social

Le capital social est constitué de 30 002 660 actions d'une valeur nominale de 2 euros au 31 décembre 2024.

3.7.2 Primes et réserves

(en millions d'euros)	31 Décembre 2024	31 Décembre 2023
Avant répartition		
Primes	2 527	82
Ecart d'évaluation	0	0
Réserve légale	6	6
Autres réserves et report à nouveau	0	0
TOTAL	2 533	88

3.7.3 Mouvements des capitaux propres

Les mouvements des capitaux propres de l'exercice s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	31 Décembre 2024
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice avant répartition	1 218
Variations en cours d'exercice après répartition :	
- du capital	5
- des primes	2 444
- des réserves et report à nouveau	0
- des dividendes versés	(986)
- des provisions réglementées et subventions	3
- du résultat de l'exercice	936
- autres	0
CAPITAUX PROPRES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE AVANT RÉPARTITION	3 620

3.7.4 Résultat de l'exercice et dividendes payés

	31 Décembre 2024	31 Décembre 2023
Nombre d'actions	30 002 660	27 456 275
Bénéfice net comptable (en millions d'euros)	936	986
Bénéfice net comptable par action (en euros)	31,20	35,91
Variation des capitaux propres (en millions d'euros)	2 402	252
Variation des capitaux propres par action (en euros)	80,06	9,18
Dividendes versés au cours de l'exercice (en millions d'euros)	986	741
Dividendes versés au cours de l'exercice par action (en euros)	32,85	26,98

3.8 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

31 Décembre 2024

(en millions d'euros)	Au début de la période	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice (suite à leur utilisation)	Reprises de l'exercice (devenues sans objet)	A la fin de la période
Provisions pour investissements (participation des salariés)	0	0	0	0	0
Provisions pour hausse de prix	34	3	(1)	(2)	34
Amortissements dérogatoires	53	12	(2)	(6)	57
Provisions réglementées	87	15	(3)	(8)	91
Provisions pour pertes de change	40	59	(40)	0	59
Provisions pour pensions et obligations similaires	64	3	(1)	(2)	64
Provisions sociales	8	0	(3)	0	5
Provisions pour risques production et outillage	20	1	(3)	(1)	17
Autres provisions	7	8	(1)	0	14
Provisions	139	71	(48)	(3)	159
Dépréciation sur immobilisations incorporelles	1	0	0	0	1
Dépréciation sur immobilisations corporelles	0	0	0	0	0
Dépréciation sur immobilisations financières	141	1	0	(20)	122
Dépréciation sur stocks et en cours	32	13	(1)	(11)	33
Dépréciation sur comptes clients et autres créances	0	0	0	0	0
Dépréciation sur valeurs mobilières de placement	0	0	0	0	0
Provisions pour dépréciations	174	14	(1)	(31)	156
TOTAL	400	100	(52)	(42)	406
Dotations et reprises					
- d'exploitation		18	(21)		
- financières		60	(60)		
- exceptionnelles		22	(13)		
TOTAL		100	(94)	0	

3.8.1 Indemnités de départ à la retraite

Legrand France, en application des conventions collectives en vigueur dans le secteur de la construction électrique, est tenue de verser à tout salarié partant en retraite une indemnité calculée en fonction de son ancienneté dont la méthode de comptabilisation est expliquée en note 2.10.

Les provisions constituées au bilan s'élèvent à 64,1 millions d'euros au 31 décembre 2024 (63,7 millions d'euros au 31 décembre 2023) et représentent l'engagement cumulé au titre des prestations définies.

Le calcul des engagements est effectué sur la base d'hypothèses de rotation du personnel et de mortalité, en estimant un taux de progression des rémunérations et un taux d'actualisation financière. En 2024., le calcul est basé sur une hypothèse d'augmentation des salaires de 3,5%, un taux d'actualisation et de rendement attendu des actifs de 3,17% (respectivement 3,17 % en 2023 et 3,65% en 2022.).

3.8.2 Autres provisions

Les autres provisions contiennent principalement une provision constituée au titre des plans de rémunérations pluriannuelles long terme.

NOTE 4 - NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

4.1 VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR CATÉGORIE D'ACTIVITÉS ET MARCHÉS GÉOGRAPHIQUES

Le chiffre d'affaires de Legrand France s'élève à 1 017 millions d'euros.

L'activité de Legrand France est axée sur la fabrication d'appareillage électrique d'installation.

4.2 PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS

(en millions d'euros)

	31 Décembre 2024	31 Décembre 2023
Produits financiers des participations	925	1 009
Produits financiers des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	19	15
Gains de change	38	35
Autres produits		
- reprises sur provisions et transferts de charges	60	55
- produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
- autres intérêts et produits assimilés	66	48
Total des autres produits financiers	126	103
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	1 108	1 162
Dotations financières aux amortissements et provisions	(60)	(40)
Pertes de change	(36)	(42)
Intérêts, charges assimilées et autres charges financières	(190)	(191)
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES	(286)	(273)
RÉSULTAT FINANCIER	822	889

4.3 PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

(en millions d'euros)

	31 Décembre 2024	31 Décembre 2023
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	1	1
Produits exceptionnels sur opérations de capital	23	1
Reprises sur provisions et transferts de charges	13	12
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	37	14
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	(8)	(7)
Charges exceptionnelles sur opérations de capital	(8)	(1)
Dotations aux amortissements et provisions	(22)	(20)
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	(38)	(28)
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	(1)	(14)

4.4 IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

4.4.1 Intégration fiscale

La convention d'intégration fiscale en vigueur date du 1er janvier 2003. A cette date, Legrand France SA et ses filiales sont entrées dans ce nouveau périmètre qui a pour tête d'intégration fiscale la société Legrand SA. La convention stipule que les surcoûts et les économies d'impôts résultant de l'application du régime d'intégration fiscale sont conservés par la société mère.

4.4.2 Impôts

L'impôt représente une charge de 3,2 millions d'euros.

4.4.3 Résultat hors évaluation fiscale dérogatoire

(en millions d'euros)	31 Décembre 2024	31 Décembre 2023
Bénéfice net de l'exercice	936	986
Dotations de l'exercice aux provisions réglementées (y compris amortissements dérogatoires)	14	17
Reprises de l'exercice sur provisions réglementées imposables	(11)	(10)
Reprises de l'exercice sur provisions spéciales pour investissements non imposables (participation des salariés)	0	0
Sous total de ces provisions	3	7
Charge / (Produit) d'impôt du fait de ces provisions	(1)	(2)
Résultat de l'exercice hors incidence des dispositions fiscales dérogatoires	938	991

4.4.4 Situation fiscale latente

	Base : produits (ou charges)			Produits (ou charges) fiscaux latents			
	Mouvements de l'exercice						
(en millions d'euros)	01/01/2024	Dotation	Reprise	31.12.2024	01/01/2024	Variation	31.12.2024
Evaluations dérogatoires en vue d'obtenir des allègements fiscaux							
Provisions réglementées (hors amortissements dérogatoires** et hors provisions pour investissement/participation)	34	3	(3)	34	(9)	0	(9)
Différences entre le régime fiscal et le traitement comptable de certains postes : provisions pour							
Congés payés ***	(12)	0	0	(12)	3		3
Pensions, obligations similaires et indemnités	(64)	(3)	3	(64)	16	0	16
Impôts, taxes et autres	(49)	(2)	2	(49)	11	0	11
Sous total	(125)	(5)	5	(125)	32	0	32
TOTAL	(91)	(2)	2	(91)	23	0	23

* Les taux retenus sont les taux votés en vigueur pour l'exercice 2024, et suivant.

** Les amortissements dérogatoires ne donnent pas lieu à détermination d'un effet fiscal latent correspondant, dans la mesure où il s'agit d'un avantage fiscal définitivement acquis contrairement aux autres provisions réglementées (provision pour hausse des prix).

*** La société a décidé d'opter pour le maintien du régime antérieur de déductibilité fiscale différée de la provision pour congés payés.

4.4.5 Ventilation de l'impôt

	31 Décembre 2024		31 Décembre 2023	
	(en millions d'euros)			
	Base	Impôt net	Base	Impôt net
Résultat courant avant impôt	953		1 043	
Impôt correspondant (dont crédit d'impôt)		(3)		(32)
Résultat exceptionnel (dont participation)	(14)		(25)	
Impôt correspondant		0		0
Résultat net de l'exercice	939	(3)	1 018	(32)

NOTE 5 - AUTRES INFORMATIONS

5.1 EFFECTIFS

	31 Décembre 2024	31 Décembre 2023
Effectifs moyens		
Cadres	990	909
Employés	1 108	1 121
Ouvriers qualifiés et spécialisés	1 519	1 569
TOTAL	3 617	3 599

5.2 ENGAGEMENTS FINANCIERS

5.2.1 Engagements donnés

Au 31 décembre 2024 et 2023, la Société était engagée pour les montants suivants :

(en millions d'euros)	31 Décembre 2024	31 Décembre 2023
Garanties concédées à des banques	92	88
Garanties concédées à d'autres organismes	28	18
TOTAL	120	106

L'essentiel de ces garanties est concédé à des banques par la Société pour le compte de filiales du Groupe établies à l'étranger.

En octobre 2011, la Société a conclu avec six banques un Contrat de crédit permettant de bénéficier d'une ligne de crédit multidevises d'un montant de 900,0 millions d'euros, renouvelable par tirages successifs et d'échéance 5 ans avec option de renouvellement de deux fois un an. Dans le cadre de ce contrat, la marge appliquée au-delà des taux de marché est fixée en fonction de la notation attribuée au Groupe.

En juillet 2014, la Société a signé un accord d'amendement et d'extension du Contrat de Crédit avec l'ensemble des banques y ayant souscrit.

Au terme de cet accord, la maturité maximum de la ligne de crédit a été allongée de 3 ans, soit jusqu'en juillet 2021, incluant une option de renouvellement de deux fois un an, avec des conditions financières améliorées par rapport à celles d'octobre 2011.

En décembre 2019, la Société a signé un nouvel accord d'amendement et d'extension du Contrat de Crédit avec l'ensemble des banques y ayant souscrit. Au terme de cet accord:

- la maturité de la ligne de crédit multidevises de 900,0 millions d'euros a été allongée jusqu'en décembre 2026,

- la marge appliquée au-delà des taux de marché reste fixée en fonction de la notation attribuée au Groupe, mais sera augmentée ou diminuée chaque année en fonction du taux de réalisation annuel de la feuille de route RSE du Groupe.

Le Contrat de Crédit ne fait pas l'objet de covenant.

Au 31 décembre 2024, la Société n'effectue pas de tirage sur cette ligne de crédit.

5.2.2 Engagements reçus

Au 31 décembre 2024 et 2023, la société n'avait pas reçu d'engagements significatifs.

5.3 EXPOSITION AUX RISQUES DE CHANGE (TAUX, CHANGE, CRÉDIT, ACTIONS)

Au 31 décembre 2024, la société était engagée dans les opérations suivantes :

5.3.1 Risques de change

La Société peut procéder à des couvertures à terme pour se prémunir du risque de change. Au 31 décembre 2024, les couvertures à terme mises en place concernent le dollar américain, la livre sterling, le peso mexicain, le dollar australien, le dollar de Singapour, et le yuan.

5.3.2 Concentration des risques de crédit

Les "swaps" de taux et contrats à terme de devises mis en place par le Groupe ont été conclus avec des établissements financiers de premier plan. Legrand suit en permanence le niveau de son exposition auprès de chaque établissement concerné.

Les autres instruments financiers susceptibles de se traduire par une concentration des risques de crédit sont principalement les disponibilités, les dépôts bancaires et les placements à court terme. Ces actifs sont placés auprès d'établissements financiers de premier plan et bénéficient en majorité d'un rating d'au moins A- auprès de Standard & Poor's.

5.4 INFORMATIONS SUR LES PARTIES LIÉES

En application du décret n° 2009-267 du 09 mars 2009, il n'y a aucune transaction significative effectuée par la Société avec des parties liées lorsque ces transactions n'ont pas été conclues aux conditions normales de marché.

5.5 IDENTITÉ DE LA SOCIÉTÉ CONSOLIDANTE

Les comptes de Legrand France SA sont consolidés par la méthode de l'intégration globale dans les comptes consolidés de la société Legrand SA.

La Société Legrand SA est une société anonyme immatriculée et domiciliée en France sous le numéro SIRET 42125961500027. Son siège social se situe 128, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 87000 Limoges (France).

Les états financiers consolidés peuvent être consultés sur le site <http://www.legrand.com>

5.6 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Sociétés	Capital	Capital %	Votes (Nue-propriété)	Votes (Nue-propriété) %
A.E. CHESSY (Appareillage Electrique de Chessy)	6 356 200,00 EUR	100,00%	416 800,00	100,00%
ALBORZ ELECTRICAL INDUSTRIES LTD	2 093 480 000,00 IRR	99,689524%	209 348,00	99,689999%
BTICINO (THAILAND) LTD.	2 000,00 THB	0,004571%	2,00	0,002978%
BTICINO PHILIPPINES INC.	19 999 950,00 PHP	99,99975%	1 999 995,00	99,99975%
COFREL (Compagnie Franco Européenne d'Electricité)	3,60 EUR	0,006667%	2,00	0,006667%
EACL INVERSIONES SPA	41 224 056,00 \$	98,31%	41 224 056,00	98,31%
LEGRAND BTICINO CHILE LTDA	62 307 397 706,00 \$	83,324189%	62 307 397 706,00	83,324189%
ELTAS ELEKTRIK MALZEMELERI SANAYI VE PAZARLAMA AS	0,01 TRY	0,000003%	1,00	0,000003%
EMB ELECTRICAL INDUSTRIES SAE	5 000,00 EGP	0,032882%	5,00	0,032882%
HELLINIKI LEGRAND SA	2 011 505,37 EUR	99,992839%	1 368 371,00	99,992839%
INFORM ELEKTRONIK SAN. ve TIC. A.S	10,02 TRY	0,000049%	1 002,00	0,000049%
LEGRAND CARE	5 039 104,00 EUR	100,00%	393 680,00	100,00%
LEGRAND (HK) LIMITED	889 530 000,00 HKD	100,00%	889 530 000,00	100,00%
LEGRAND (SCHWEIZ) AG	220 000,00 CHF	100,00%	11 000,00	100,00%
LEGRAND AUSTRIA GmbH.	821 000,00 EUR	100,00%	112 906,00	100,00%
LEGRAND COLOMBIA S.A.	4 707 005 950,00 COP	11,479736%	470 700 595,00	11,479736%
LEGRAND DATA CENTER SOLUTIONS	7 622,00 EUR	100,00%	500,00	100,00%
LEGRAND EASTERN AFRICA LIMITED (Nairobi)	25 000,00 KES	50,00%	250,00	50,00%
LEGRAND ELECTRICA	5,00 EUR	0,01%	0,02	0,01%
LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS	1 205 000,00 EUR	100,00%	2 410,00	100,00%
LEGRAND GROUP ESPAÑA	7 684 620,00 EUR	35,614439%	128 077,00	35,614439%
LEGRAND GROUP	388 908 003,78 AUD	100,00%	149 490 336,00	100,00%
LEGRAND INTELLIGENT ELECTRICAL (HUIZHOU) CO., LTD	70 000 000,00 CNY	100,00%	70 000 000,00	100,00%
LEGRAND KOREA	1 000 000 000,00 KRW	100,00%	100 000,00	100,00%
LEGRAND MAROC	15 166 000,00 MAD	99,997363%	151 660,00	99,997363%
LEGRAND MEDITERRANEE	1 000,00 TND	10,00%	10,00	10,00%
LEGRAND NEDERLAND BV	348 374 630,00 EUR	100,00%	767 345,00	100,00%
LEGRAND S.R.O	6 378 000,00 CZK	100,00%	1,00	100,00%
LEGRAND SAUDI ELECTRIC INDUSTRIES CO. LTD (SEICO)	28 500 000,00 SAR	95,00%	28 500,00	95,00%
LEGRAND DANMARK	500 000,00 DKK	100,00%	500,00	100,00%
LEGRAND SLOVENSKO, S.R.O	88 959,70 EUR	100,00%	1,00	100,00%
LEGRAND SNC	7 578 880,00 EUR	97,598754%	48 896,00	97,598754%
LEGRAND UK LIMITED	80 437 500,00 USD	32,014351%	4 875 000,00	32,014351%
LEGRAND Zrt	3 630 234 000,00 HUF	100,00%	3 630 234,00	100,00%
LG&G SYSTEM SOLUTIONS HOLDING LTD	15 096 968,00 AED	100,00%	10 924,00	100,00%
NETATMO	4 616 841,00 EUR	100,00%	4 616 841,00	100,00%
NOVATEUR ELECTRICAL & DIGITAL SYSTEMS PRIVATE LIMITED (NEDS)	94 160,00 INR	0,000657%	9 416,00	0,000657%
PB FINELECTRIC BV	549 467 619,30 USD	25,500158%	1 171 323,00	25,500158%
PIAL ELETRO-ELETRONICOS PARTICIPACOES LTDA	80 000 000,00 BRL	8,556597%	80 000 000,00	8,556597%
PLANET WATTOHM SNC	1 043 200,00 EUR	99,992332%	65 200,00	99,992332%
ROCOM ELECTRIC COMPANY LTD	500 000,00 HKD	100,00%	500 000,00	100,00%
LEGRAND ELECTRIC LIMITED - LAGOS	1,00 NGN	0,00001%	1,00	0,00001%
Legrand Holding Finland Oy	100 000,00 EUR	100,00%	100,00	100,00%
LEGRAND ELECTRIC ALGERIE	20 000 000,00 DZD	100,00%	20 000,00	100,00%

Ensto France	600 210,60 EUR	100,00%	8 620,00	100,00%
Legrand Tunisie (Tunis)	200 000,00 TND	100,00%	2 000,00	100,00%
Legrand Sénégal (Dakar)	60 000 000,00 XOF	100,00%	6 000,00	100,00%
Legrand Bénin (Cotonou)	60 000 000,00 XOF	100,00%	6 000,00	100,00%
Legrand Madagascar (Antananarivo)	513 000 000,00 MGA	100,00%	3 800,00	100,00%
VOLTADIS	20 000,00 EUR	100,00%	200,00	100,00%
PT LEGRAND INDONESIA	182 162 454 999,06 IDR	98,00%	49 836 190 998,00	98,00%
BORRI POWER MIDDLE EAST	125 000,00 AED	25,00%	1 250,00	25,00%
PT TRIAS INDRA SAPUTRA	10 000 000,00 IDR	0,061584%	20,00	0,061584%
EMOS spol. s r.o.	13 054 950 000,00 CZK	100,00%	201,00	100,00%
Legrand Côte d'Ivoire (Abidjan)	100 000 000,00 XAF	100,00%	10 000,00	100,00%
UPSISTEMAS SAS	9 628 000 000,00 COP	100,00%	962 800,00	100,00%
Legrand Africa & Overseas Services (Casablanca)	550 000,00 MAD	100,00%	0,00	0,00%
LEGRAND SERVICE SOLUTION	29 700 000,00 DZD	99,00%	29 700,00	99,00%
DAVENHAM SWITCHGEAR LIMITED	900,00 EUR	90,00%	90 000,00	90,00%
CIRCUL'AIR	100,00 EUR	61,86%	811	61,86%
DEBFLEX	1 491 396,50 EUR	99,855078%	5 965 586,00	99,855078%

5.7 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Néant.